

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **29 Septembre 2016**

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 22 Septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire.**

Etaient présents : Mr BOGAERT Dominique 1^{er} adjoint, Mr IBERT André 2^{ème} adjoint, Mesdames GIRARD Alexandra, LIZESKI Nadège, TABOUREL Juliette, ROZANSKI Virginie, PERRIER Layla, CHRISTIAENS Catherine et Messieurs DAÜY Serge, GUYADER Alain, Jean-Noël CHOPINET.

Absents excusés : Madame JORRE Béatrice donne pouvoir à Madame GIRARD Alexandra Monsieur DALIGAULT Cyril

Absent non excusé : Monsieur DROUET Daniel

Secrétaire de séance : Madame GIRARD Alexandra

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

DELIBERATION POUR ACHAT DES PARCELLES DU « CLOS MADAME » SUITE A DIVISION Mr et Mme GEST

Monsieur le maire expose ceci : Lors de l'aménagement du Clos Madame situé rue St Sulpice, il avait été demandé à M. et Mme GEST, de prévoir et financer la voirie du lotissement, un parking extérieur et un bac de rétention d'eau. Il avait alors été convenu que ces aménagements, qui appartiennent actuellement à la copropriété de ce lotissement, seraient par la suite repris en charge par la commune à qui ils seraient cédés pour la somme de un euro symbolique.

Actuellement, 3 terrains ont été vendus, les deux autres étant toujours la propriété de M. et Mme GEST.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal le rachat par la commune des aménagements susmentionnés, pour la somme de un euro symbolique, aux copropriétaires de ces aménagements, soit M. et Mme GEST, M. GRISET ET Mme FORTIER, M. et Mme BEAUNE et M. et Mme LEMOAL.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- Décide le rachat de la voirie, du parking extérieur et du bac de rétention d'eau du Clos Madame, aux copropriétaires,
- Autorise le maire à signer tous les documents notariés se rapportant à cette décision.

INFORMATION DU SIEVN ET DELIBERATION SUITE MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le maire demande au conseil l'approbation des nouveaux statuts du syndicat des intercommunal des eaux du Vexin Normand :

Considérant que

- Le syndicat doit se doter de statuts explicitant son objet, son fonctionnement et son périmètre et donc que ces statuts doivent faire l'objet d'une approbation en conseil syndical,
- Le siège du syndicat doit être transféré de la mairie des Andelys au 5, rue de Penthièvre 27700 Les Andelys, dans les locaux appartenant au syndicat.
- Le changement de composition du syndicat est souhaitable et ramené à un délégué titulaire + un délégué suppléant par commune. Monsieur André IBERT est désigné titulaire et Mme Béatrice JORRE suppléante.

Le conseil décide d'approuver à l'unanimité les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand (SIEVN).

DELIBERATION POUR ACCEPTATION DU DEVIS DU GEOMETRE CALDEA POUR DIVISION PROPRIETE B 296

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal avait donné son accord pour étudier les modalités de rachat d'une parcelle de terrain appartenant à M. et Mme GEST afin de permettre l'évacuation d'eau pluviales provenant du trop plein de la mare située rue de l'Abbé Seyer qui causent des nuisances à des riverains.

Avant d'engager la négociation avec les propriétaires sur le prix de cette parcelle, Monsieur le maire présente le devis présenté par la société CALDEA pour le bornage. Ce devis s'élève à 1.140 € TTC.

Sous réserve d'un accord avec les propriétaires sur le montant de l'achat de la parcelle, le conseil municipal valide ce devis à l'unanimité.

APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE, des consignes de vigilances et des mesures de sécurité ont été affichées dans les lieux publics. Ces mesures sont également signifiées aux utilisateurs de la salle des fêtes et il convient de modifier le point n°2 du règlement de la location de cette salle comme suit : « Le locataire confirme avoir pris connaissance des consignes de vigilance et des mesures de sécurité applicables qui sont affichées dans la Salle des Fête, suite au plan VIGIPIRATE édité par la préfecture de l'Eure. »

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

DELIBERATION POUR VOTE DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET BOULANGERIE, LOGEMENT ET CABINET MEDICAL

Monsieur le maire présente au conseil municipal, pour approbation, le plan de financement actualisé relatif au projet boulangerie, logement et cabinet médical ainsi réparti :

Subvention ministérielle.....	100.674 €, soit 20%
Subvention du conseil départemental.....	75.506 €, soit 15 %
Subvention au titre de la DETR.....	201. 350 €, soit 40 %
Subvention par EPCI.....	10.000 €, soit 2%
Fonds propre de la commune.....	115.846 €, soit 23 %
TOTAL	503.376 €

Après avoir étudié ce nouveau plan de financement, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2017, sur la base du plan de financement précédemment adopté, pour le subventionnement du projet boulangerie, logement et cabinet médical .

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

DELIBERATION POUR L'INSTAURATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le maire présente pour approbation le règlement intérieur mis en place sur la commune de Bois-Jérôme-St-Ouen et comportant 5 parties distinctes. Le préambule définit la création de ce règlement :

« Passer chaque jour plusieurs heures ensemble, suppose le respect d'un code de conduite. Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, ce règlement a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles applicables dans la collectivité.

Au delà de l'aspect réglementaire formel, le présent règlement constitue un véritable outil de Management qui entretiendra le dialogue social. Il facilite l'intégration de nouveaux agents et renforce le positionnement de chacun, sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues. »

- Partie 1 : Organisation du travail
- Partie 2 : Règles de vie dans la collectivité
- Partie 3 : Hygiène et sécurité
- Partie 4 : Discipline
- Partie 5 : Mise en œuvre du règlement

Le comité technique intercommunal du centre de gestion de la fonction publique de l'Eure a émis un avis favorable à l'instauration de ce règlement intérieur lors de sa réunion du 15 septembre 2016 pour une date d'effet au 1^{er} octobre 2016.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur élaboré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

DELIBERATION POUR MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EPTE-VEXIN-SEINE

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Les délégués de la communauté de communes EPTE-VEXIN-SEINE réunis en assemblées générale le 8 septembre dernier, ont décidé la modification des statuts en vue de la fusion au 1^{er} janvier 2017.

Il convient par conséquent de délibérer pour l'adoption de ces nouveaux statuts.

Le conseil municipal ,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvel organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2014-59 en date du 8 septembre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Epte-Vexin-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/n° 2016-40 en date du 25 mars 2016 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/n°2016-5353 du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la CAPE et des communautés de communes des Andelys et Epte-Vexin-Seine ;

Vu le projet de statut joint en annexe ;

Vu le rapport de présentation du maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la CCEVS en vue de la création de Seine Normandie Agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'adopter le projet de statuts joint en annexe, qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 3 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le trésorier d'Ecos et à Monsieur le président de la communauté de communes d'Epte-Vexin-Seine.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION POUR RESTER OU SORTIR DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DES ETUDES ET DU SUIVI DES TRAVAUX DE VOIERIE DE 2016 à 2019

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La communauté de communes Epte-Vexin-Seine adhérait à un marché pour l'entretien de la voirie qui doit être réétudié dans le cadre de l'intégration dans la nouvelle communauté d'agglomération SNA.

La SNA n'intégrant pas la voirie dans ses compétences, il est possible de choisir dans le groupement de commande qui existait sous réserve de participation financière, qu'il y ait ou pas des travaux.

Après étude des coûts induits et compte tenu du caractère très occasionnel de l'entretien de la voirie sur la commune, il ne paraît pas pertinent de rester dans le marché de commandes, d'autant qu'une participation financière fixe aux frais de voirie sera versées aux communes par la SNA sur la base des dépenses réelles constatées au sein de la CCEVS.

De plus, de nombreuses communes ayant fait le choix de sortir de ce marché de commandes, il restera la possibilité de constituer avec elles un nouveau marché de commandes ponctuellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu que la commune est membre de la Communauté de communes Epte-Vexin-Seine ;

Vu la compétence voirie exercée par la Communauté de communes Epte-Vexin-Seine ;

Vu les groupements de commandes créés par les Communautés de communes des Andelys et ses Environs, d'Epte-Vexin-Seine, du Canton d'Etrépagny et Gisors-Epte-Lévrier, pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) et notamment son article 33 fixant un seuil minimum (hors exceptions de densités et hors zones montagne) de 15 000 habitants pour les Communautés de communes et la révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) à une échéance du 31 mars 2016 ;

Vu l'Arrêté préfectoral pris fixant le projet de périmètre d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion entre la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure et les Communautés de communes des Andelys et ses Environs et Epte-Vexin-Seine ;

Considérant que cette nouvelle Communauté d'Agglomération ne prendra pas la compétence « voirie » dans ses statuts et que celle-ci sera par conséquent transférée aux communes membres ;

Considérant que la procédure de réduction des compétences d'un EPCI n'est précisée par aucun texte, et que par application de la règle du parallélisme des formes, le retrait des compétences intervient suivant les règles prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT pour l'extension ;

Considérant que du fait de ce transfert, la commune est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, à l'établissement public de coopération intercommunale dans toutes ses délibérations et tous ses actes. Que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Que la substitution de personne morale aux contrats conclus par les

communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution ;

Considérant toutefois que la commune nouvelle de Vexin-sur-Epte pourra à elle seule satisfaire aux montants minimum et maximum indiqués dans chacun des groupements de commandes et que de ce fait la commune peut sortir de ces groupements sans porter préjudice à l'équilibre des marchés conclus ;

Considérant enfin qu'en adhérant à ces groupements, la commune devra obligatoirement s'acquitter chaque année de sa quote-part pour le marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De sortir du groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie et d'en informer la Communauté de communes des Andelys et de ses Environs en qualité de coordonnateur du groupement ;
- De sortir du groupement de commandes pour le marché de travaux de voirie et d'en informer la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrerie en qualité de coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

DELIBERATION MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DE LA CANTINE

Afin de permettre aux usagers le paiement de la cantine scolaire par prélèvement automatique, Monsieur le maire explique qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes de la cantine du 19 mai 2003 comme suit :

Article 1 – L'article 5 de l'acte constitutif de création de la régie du 19 mai 2003 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques bancaires,
- Prélèvements.

Article 2 – Un compte de dépôt de fonds sera ouvert auprès de la DDFIP à cet effet.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

DELIBERATION POUR TRAVAUX DANS LA CUISINE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder à des travaux pour permettre l'utilisation de la cuisine de la salle des fêtes lors de sa location. Il s'agit de procéder à la démolition de la cheminée et d'effectuer quelques aménagements intérieurs.

Le coût de ces aménagements pourra pour partie être amorti dans le temps par l'augmentation du tarif de la location qui découlera de cette prestation supplémentaire.

Le devis présenté par l'entreprise DCJ s'élève à 7.090 € H.T, soit 8.508 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve la décision de procéder aux travaux ainsi que le devis présenté.

DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A DEMANDER UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE AUPRES DE MADAME NICOLE DURANTON, SENATRICE

Monsieur le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Madame la sénatrice Nicolle DURANTON, sur la base du devis précédemment approuvé, pour le financement des travaux de la cuisine de la salle des fêtes.

Le plan de financement est établi comme suit :

- Subvention réserve parlementaire.....3.500 €
- Fonds propre commune.....3.590 €

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et accepte le plan de financement mentionné ci-dessus.

ESTIMATION DU SIEGE POUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA NOUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME 2017 ET AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Dans le cadre de la programmation d'enfouissement des réseaux 2017, le SIEGE propose les financements suivants pour la rue de la Noue :

Nature travaux	Montant	Participation commune	% participation
Distribution Publique	124.000 €	7.233,33 € HT	7 %
Eclairage public	41.000 €	6.833,33 € HT	20 %
Réseau Télécom	36.000 €	24.000 €	60 % HT + TVA
TOTAL	201.000 €	38.066,66 €	

Dans la mesure où il est possible pour la commune de décider de ne pas réaliser les travaux en 2017 tout en restant sur la liste de programmation du SIEGE et compte tenu des investissements financiers déjà prévus pour 2017, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas s'engager pour la réalisation des travaux en 2017.

INFORMATION SUR LE PROJET DE MARAICHAGE BIOLOGIQUE SUR LA COMMUNE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la mairie a été contactée pour un projet de maraîchage bio sur la commune.

Le terrain concerné est celui actuellement occupé par le terrain de foot rue de l'Abbé Seyer (derrière l'église), à l'exclusion de la partie réservée au terrain de boules (alignement sur propriété de M. et Mme GIRARD).

Les conditions d'installation du maraîchage bio seraient les suivantes :

- Le terrain serait occupé en location moyennant un loyer,
- Le maraîcher et sa famille habiteraient sur le terrain, dans une construction en bois démontable, sans assainissement individuel (toilettes sèches).
- Outre les cultures bio qui seraient pratiquées sur le terrain, le maraîcher installerait une basse-cour et aurait quelques animaux type âne...
- Le produit des cultures et de la basse-cour (œufs) serait proposé à la vente, aux habitants de la commune en priorité.
- Les branchages issus des habitations de la commune seraient récupérés et utilisés en engrais.
- Le terrain devra être viabilisé par la commune (eau +électricité).

Le conseil municipal est favorable à l'étude de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES :

- L'agent des services extérieurs étant toujours en congé maladie, le contrat de Monsieur DURDANT Christophe est renouvelé jusqu'au 31 décembre 2016.
- Le journal communal annuel sera à nouveau réalisé cette année.
- Le marché hebdomadaire du jeudi va s'agrandir : il y aura un camion à pizza chaque semaine, un vendeur de charcuterie italienne et portugaise une fois par mois, un vendeur de montres et bijoux fantaisie et peut-être une boucherie chevaline.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 29 Septembre 2016

Le Maire

1^{er} Adjoint

2^{ème} Adjoint

Les Conseillers